

Le 18 janvier 2023

Monsieur Mauguin,

Alors qu'un non-lieu sidérant vient de tomber sur le drame du chlordécone, les atteintes à l'environnement et à la santé humaine de l'agriculture industrielle sont encore et toujours d'actualité. En ce mois de janvier nous courons le fort risque qu'une troisième dérogation du traitement par néonicotinoïdes des semences de betterave soit accordée lors du conseil de surveillance du 20 janvier prochain, instrumentalisant comme l'an dernier la recherche publique agronomique. Les questions de [notre lettre ouverte SUD du 11 janvier 2022](#) sont toujours malheureusement sans réponse. En mai 2022, l'expertise scientifique collective INRAE IFREMER¹ sur les impacts des pesticides sur la biodiversité et les services écosystémiques décrivait une contamination générale des milieux et des organismes. Et pour la santé en 2021, une expertise « Pesticides et santé – Nouvelles données » INSERM² a –de nouveau– confirmé les risques des pesticides sur la santé humaine.

Face au dérèglement climatique et à l'effondrement de la biodiversité documentés par les différents groupes d'experts internationaux, et devant les attentes fortes des citoyen·nes de protéger la biodiversité, nous ne pouvons, Monsieur le président, que partager vos vœux émis à l'attention du personnel de l'institut le 5 janvier dernier. Comme vous, comme la société, nous attendons impatiemment de voir l'INRAE « *porter la voix des scientifiques dans les instances nationales et internationales afin de faire bouger les lignes.* » Et vous constatez à juste titre que : « *Les engagements pris en fin d'année à Montréal nous montrent que c'est possible.* »

Traduisons donc ces vœux en actes pour ce conseil de surveillance « néonic-betteraves » du vendredi 20 janvier :

- Dans sa fiche de calcul de la date d'arrivée des pucerons en 2023, l'INRAE a raison de dire que la prévisibilité des températures saisonnières est faible et la corrélation de ces températures avec la date d'arrivée des pucerons l'est tout autant. L'institut devrait insister sur ce point, pour éviter que l'argument du risque potentiel ne soit utilisé abusivement pour justifier des dérogations ;
- l'INRAE, en sa position d'acteur capable d'apporter des éléments factuels pour éclairer la décision publique, ne devrait pas prendre part au vote sur l'octroi d'une dérogation comme il l'avait malheureusement fait l'année dernière, dans un contexte tendu où trois associations s'inquiètent du déséquilibre du conseil de surveillance en faveur de l'industrie betteravière³ ;
- l'INRAE devrait au contraire profiter de sa position d'acteur parmi les parties prenantes pour rappeler :
 - que dès 2024, la situation de référence pour penser les alternatives, c'est la culture sans néonicotinoïdes et non pas les situations d'avant où l'on en disposait ;
 - et qu'une simple substitution des néonicotinoïdes par un autre pesticide, sans faire évoluer d'autres éléments du système de culture, ne serait pas satisfaisante.

¹ <https://www.inrae.fr/actualites/impacts-produits-phytopharmaceutiques-biodiversite-services-ecosystemiques-resultats-expertise-scientifique-collective-inrae-ifremer>

² <https://www.inserm.fr/expertise-collective/pesticides-et-sante-nouvelles-donnees-2021/>

³ https://www.lpo.fr/media/read/22133/file/011223_LPO_GF_APE_lettre_ouverte_interdiction_neocotinoïdes.pdf

Si nous ne changeons pas de référentiel de rendement, donc d'objectifs de production, et plus largement de conception de nos systèmes agricoles, alimentaires et énergétiques, nous restons dans une impasse. Avec moins de sucre caché dans les produits alimentaires industriels et zéro éthanol de betterave dans nos voitures, on peut accepter des baisses de rendement sans que cela constitue une impasse agronomique.

Comme l'INRAE l'affirme aujourd'hui dans ses priorités, l'avenir est à une agriculture sans pesticide préoccupée de la biodiversité et de la santé humaine autant que des rendements. Dans sa mission d'éclairer les politiques publiques et porter la science ouverte, la participation de l'INRAE au conseil de surveillance regroupant les parties prenantes de la filière betterave ne doit pas apparaître comme une caution au service d'intérêts privés.

Pouvons-nous espérer une position ferme de l'INRAE sur ce délicat dossier et qui envoie un signal clair pour une réelle et rapide sortie des pesticides, en cohérence avec [les engagements de l'institut](#) ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons à notre tour nos meilleurs vœux.

SUD Recherche EPST Branche INRAE

Une consultation publique sur ce projet de dérogation à l'interdiction des néonicotinoïdes est ouverte jusqu'au 24 janvier inclus : <https://agriculture.gouv.fr/consultation-publique-projet-darrete-autorisant-provisoirement-lemploi-de-semences-de-betteraves-2>